

Un outils contre le feu bactérien!



Loi sur la protection sanitaire des cultures
27 février 2019

Loi sur la protection sanitaire des cultures

- **En vertu de la Loi**
 - **Toute personne doit prendre les mesures phytosanitaires nécessaires pour éviter que les végétaux, substrats et autres biens dont elle est propriétaire ou dont elle a la garde ne propagent un organisme nuisible réglementé à une culture commerciale (*P-42.1, a. 5*).**
 - **L'inspecteur qui a des motifs raisonnables de croire que des végétaux, des substrats ou d'autres biens sont susceptibles de propager un organisme nuisible à une culture commerciale, peut ordonner à leur propriétaire ou à leur gardien de prendre à leur frais les mesures phytosanitaires qu'il indique (*P-42.1, a.14*).**

Règlement sur la protection des plantes

- **Organismes nuisibles**

- **Ravageurs**

- Charançon de la prune
 - Cochenille de San José
 - Cochenille virgule du pommier
 - Hopplocampe des pommes
 - Mouche de la pomme
 - Puceron lanigère du pommier
 - Saperde du pommier
 - Sésie du cornouiller
 - Tordeuse à bandes obliques (TBO)

Règlement sur la protection des plantes

- **Organismes nuisibles**

- **Maladies**

- **Brûlure bactérienne**
 - Chancre européen
 - Nodule noir
 - Tavelure du pommier
 - Tumeur du collet

Règlement sur la protection des plantes

- Organismes nuisibles

- Maladies

- Brûlure bactérienne
 - Chancre européen
 - Nodule noir
 - Tavelure du pommier
 - Tumeur du collet



©Laboratoire d'expertise et de diagnostic en phytoprotection - MAPAQ

Règlement sur la protection des plantes

- Organismes nuisibles

- Maladies

- Brûlure bactérienne
 - Chancre européen
 - Nodule noir
 - Tavelure du pommier
 - Tumeur du collet



©Jean Baptiste Sarr - MAPAQ

Règlement sur la protection des plantes

- **Brûlure bactérienne**

- **Plante hôte**

- Famille des rosacées
 - Pommiers, poiriers, pruniers, sorbiers, etc.
 - Sauvageon
 - Souche

Dépôt d'une plainte

- **Comment?**

- **En ligne**

- www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/Protectiondescultures/organismesnuisibles/Pages/organismesnuisibles.aspx

- » Cliquez sur dépôt des plaintes

- » Cliquez sur formulaire électronique

- **En personne**

- Inspecteur(trice) de la direction de la phytoprotection

- **Par entremise**

- Conseiller(ère) agricole (MAPAQ, club conseil, etc.)

Dépôt d'une plainte

CONFIDENTIEL

Direction de la phytoprotection

- **Approche**
 - **Sensibilisation**
 - Nous encourageons la communication et l'appui du client lorsque la situation le permet.
 - **Final**
 - En dernier recours, nous pouvons émettre une ordonnance légale de traitement ou d'abattage lorsque nécessaire.

Direction de la phytoprotection

- **Historique des Laurentides**
 - **Épidémie en 2012, 2014 et 2016**
 - Ordonnance régionale du Ministre en 2016
 - Plan d'intervention du MAPAQ
 - 132 vergers commerciales inspectés
 - Plus de 400 terrains résidentiels visités

MERCI!